



Règlement des épreuves d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Ce document présente les modalités d'inscription et le type d'épreuve pour l'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) des candidats originaires de Normandie. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an. Il est tacitement reconductible d'année en année.

Textes de référence :

Décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 et complété par l'instruction du 22 mars 2022.

La formation est assurée par l'Institut de Formation aux Carrières Administratives Sanitaires et Sociales - 119 avenue des Canadiens 76 371 DIEPPE Cedex.

MAJ : Janvier 2026

SOMMAIRE

1.	LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION	3
2.	LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION	3
2.1	Les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes sont admis de droit en formation suite au dépôt du dossier d'inscription	
2.2	Pour les autres candidats	
3.	LES MODALITES D'INSCRIPTION	3
4.	LA PRESENTATION DES EPREUVES	4
4.1	Une sélection sur dossier	
4.2	Une épreuve orale d'admission	
5.	LA DECISION D'ADMISSION	5
6.	LA COMMUNICATION DES RESULTATS	6
7.	LA DUREE DE VALIDITE DE LA SELECTION	6
8.	Liste des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 aout 2021	6

1. LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la formation mais les postulants doivent se soumettre aux épreuves organisées par le centre de formation.

La formation est ouverte à tous types de public : candidat en situation d'emploi (nous contacter pour un devis personnalisé), candidat en poursuite de scolarité ou demandeur d'emploi (financement du Conseil Régional de Normandie) et candidats en contrat d'apprentissage.

2. LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION

2.1 Les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes sont admis de droit en formation suite au dépôt du dossier d'inscription :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés au point 8 de ce présent règlement,

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement,

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,

- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social relevant des anciennes dispositions de l'article, D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles,

- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale,

- Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

Ces candidats sont dispensés d'épreuves d'admission et bénéficient d'un entretien de positionnement proposé par l'établissement afin de construire leur parcours individualisé avec le responsable de la filière. Celui-ci est indiqué dans le livret de formation.

2.2 Pour les autres candidats :

La demande d'entrée en formation est subordonnée au dépôt du dossier d'inscription qui sera suivi d'un entretien oral d'admission.

3. LES MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit obligatoirement procéder à une préinscription sur le site internet de l'IFCASS (www.ifcass.fr) pendant la période d'ouverture des inscriptions. L'inscription ne sera définitive que lorsqu'il aura envoyé son dossier dûment complété avec l'ensemble des pièces demandées dans les délais requis.

Attention : vous devez impérativement tenir compte de votre situation (demandeur d'emploi, étudiant(e) ou salarié(e)) pour vous inscrire dans la sélection adéquate. Les deux sélections donnent lieu à deux listes de candidats retenus qui ne sont pas fongibles.

Constitution du dossier :

Le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription,
- La photocopie de tous ses diplômes (BEP, CAP, BAC...),
- La photocopie de sa carte d'identité (recto verso) ou de son titre de séjour en cours de validité,
- Une attestation de droits à l'assurance maladie,
- Deux photos d'identité,
- Un avis de situation récent de France Travail ainsi que la fiche de prescription de son conseiller (pour les demandeurs d'emploi) ou un certificat de scolarité,
- Tout document justifiant de sa situation au regard des minima sociaux,
- Une attestation de prise en charge de sa formation par son employeur (pour les salariés),
- Un CV détaillé pour l'épreuve orale contenant notamment les informations suivantes : parcours scolaire et professionnel, stages suivis, bénévolat,
- Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES,
- Une lettre de motivation consistant en un exposé d'une ou deux pages manuscrites ou informatisées comportant :
 - Une présentation personnelle du candidat
 - Les éventuels diplômes ou titres acquis
 - Le vécu des différentes expériences professionnelles ou en tant que stagiaire
 - Les attentes vis-à-vis de la formation AES
 - Le projet professionnel
- Une attestation de formation AFGSU de niveau 2 si vous l'avez obtenue.

Pour information, lors de la signature des conventions de stage, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

- la communication du B3 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles - CASF);
- l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.).



L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toute information erronée ou mensongère est de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

4. LA PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

Objectif des épreuves :

- Vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession,
- Vérifier la capacité du candidat à suivre la formation, sa connaissance des contenus et des modalités de la formation,

- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice de la profession et ses perspectives d'évolution personnelle et professionnelle,
- S'assurer de l'aptitude de l'intéressé à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation.

4.1 Une sélection sur dossier

- Pour les admis de droit :**

En cas de saturation des places relevant de ce principe, seront priorisés les candidatures en fonction de l'ancienneté des titres ou diplômes détenus par les candidats (soit 20% des places financées par la Région Normandie).

- Pour les autres candidats :**

Une commission d'admission sélectionne les dossiers de candidature au regard notamment de la qualité du parcours de formation antérieure, des aptitudes et des motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission. La commission d'admission est composée de la Directrice de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'au moins un professionnel relevant du champ du diplôme (service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médicosociale, établissement du champ éducatif).

L'admissibilité est valable uniquement pour l'année en cours.

4.2 Une épreuve orale d'admission

Entretien avec un formateur et un professionnel :

L'entretien individuel, d'une durée de 30 minutes, est basé sur le CV et la lettre de motivation transmis par le candidat pour la constitution de son dossier d'inscription.

L'entretien vise à apprécier la motivation du candidat et sa capacité à s'engager dans une formation du travail social. L'épreuve est notée sur 20 par le jury.

Les candidats admis de droit sont dispensés de cette épreuve. Ils bénéficient d'un entretien de positionnement.

5. LA DECISION D'ADMISSION

Elle est prononcée par une commission de recrutement présidée par la Directrice du centre de formation, ou son représentant.

Lors de cette commission, les demandes d'allègements de formation sont étudiées individuellement.

La commission de recrutement :

- s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement d'admission,
- assure, s'il y a lieu, une péréquation des notes dans le cadre qu'elle fixe,
- étudie les cas litigieux,
- établit les listes des candidats admis ainsi que les listes complémentaires.

La liste d'admission est établie à partir des résultats des candidats à l'épreuve orale d'admission classés par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes par voie de formation.

Selon les mêmes modalités, est établie une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

Pour départager les éventuels ex-æquo, il est tenu compte des critères de priorité définis par le Conseil régional de Normandie.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fait appel, selon l'ordre de mérite, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20 sont déclarés non-admis.

6. LA COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats sont avisés individuellement par écrit des décisions d'admission.

Les candidats de la liste principale disposent d'un délai fixé par le centre de formation à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription en retournant à l'IFCASS le coupon prévu à cet effet. Passé ce délai, il est fait appel à un candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont informés par courrier du résultat. Il leur est précisé que l'inscription sur cette liste n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelés, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

7. LA DUREE DE VALIDITE DE LA SELECTION

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par la Directrice de l'établissement, en cas :

- de congé de maternité, paternité ou adoption,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle,
- de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Il n'existe aucune possibilité de report pour les candidats des listes complémentaires. Tout candidat placé en liste complémentaire devra à nouveau se présenter à la sélection si une place ne peut pas lui être proposée en fonction des désistements éventuels.

8. Liste des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 aout 2021 :

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (Version 2016),
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale,
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique,
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (ancienne version)
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (nouvelle version),
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puéricultrice (ancienne version),

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puéricultrice (nouvelle version),
- Titre professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles (version 2021),
- Titre professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles (spécialité CSS),
- Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social,
- BEP carrières sanitaires et sociales,
- BEP Accompagnement soins et services à la personne,
- CAP Assistant technique en milieux familial et collectif,
- CAP Petite enfance,
- CAP Accompagnant Educatif petite enfance,
- Mention complémentaire aide à domicile,
- BAP Assistant animateur technicien,
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne,
- BEP Agricole option services aux personnes,
- CAP Agricole service en milieu rural,
- CAP Agricole Services aux personnes et vente en espace rural,
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance.

REPARTITION DES PLACES

Année 2026/2027

FILIERES	Nombre de places
REGION NORMANDIE	14
AUTRES FINANCEMENTS	40 *

* (pour information jusqu'au 31 juillet 2025)

**INSTITUT DE FORMATION AUX CARRIERES ADMINISTRATIVES,
SANITAIRES ET SOCIALES (IFCASS)**
 119, avenue des canadiens -76371 DIEPPE Cedex ☎ 02.35.82.54.37
 Télécopie : 02.35.84.59.32 - www.ifcass.fr